

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

1016-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le 27 septembre 2016 vers les 19 h à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de monsieur Réal Julien, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland, commissaire
Madame Caroline Charette, commissaire représentante du comité de parents
Madame Raymonde Cossette, commissaire
Monsieur Yves Cossette, commissaire représentant du comité de parents
Monsieur Guillaume Frigon-Gélinas, commissaire
Monsieur Luc Gaudreault, commissaire
Madame Nancy Gélinas, commissaire
Monsieur Réjean Gélinas, commissaire
Madame Johanne Harvey, commissaire
Monsieur Serge Lafontaine, commissaire
Monsieur Mario Lebel, commissaire
Madame Line Lecours, commissaire
Madame Patricia Pépin, commissaire
Monsieur Réjean Pichette, commissaire représentant du comité de parents
Madame Isabelle Thiffeault, commissaire représentante du comité de parents
Madame Nicole Trudel, commissaire

En l'absence du président, monsieur Jean-Yves Laforest, le vice-président, monsieur Réal Julien, préside la séance.

Monsieur Serge Lafontaine s'est retiré de la séance pour la considération et la décision de la résolution 46 0916.

Participe à cette séance, le directeur général, monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents, le personnel hors cadre et cadre :

Monsieur Serge Carpentier, directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Renée Tremblay, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Richard Boyer, directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Christian Lafrance, directeur des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information

Monsieur Denis Lampron, directeur de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et du Service aux entreprises

Dans l'assistance, la présence est constatée de messieurs Denis Bourré, transporteur scolaire, et Jean-Guy Lavoie, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Monsieur François Robert, journaliste à CFUT Radio Shawinigan est aussi présent.

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 34 0916 :

Madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0916-01 soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 9.2 *Entente - Implantation et gestion d'un champ de tir pour armes à feu;*
- Modification du titre du point 9.3 *Délégués - Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ).*

Adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

RÉSOLUTION 35 0916 :

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 30 août 2016 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance ordinaire inscrit sur le document 0916-02 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

3. Intervention du public

3.1 Période de questions réservée à l'assistance

Les personnes présentes dans l'assistance sont invitées à prendre la parole.

Sur ce, monsieur Denis Bourré, transporteur scolaire, fait une intervention afin de décrier la décision de la Commission scolaire de procéder à la coupure de deux (2)

autobus à son circuit de transport. De même, il dénonce la situation quant au transfert d'autobus de trente-neuf (39) élèves à Lac-aux-Sables.

Par la suite, monsieur Jean-Guy Lavoie, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Montauban, souligne la situation difficile en raison du manque d'élèves à l'école de la Passerelle. Il dénonce, lui aussi, la coupure d'autobus scolaires pour une entreprise de sa municipalité et considère cette décision comme étant inappropriée. Monsieur Lavoie invoque la sécurité des élèves et exprime son désaccord au fait que les élèves soient véhiculés dans des minibus plutôt que des autobus de 48 passagers, tout comme le fait que les élèves ont un transfert à Lac-aux-Sables. Monsieur Lavoie décrit également le processus décisionnel et demande à ce que les commissaires reconsidèrent leur décision.

Monsieur le vice-président Réal Julien souligne que les décisions sont prises par les commissaires dans l'intérêt des élèves et souligne également que ceux-ci sont soucieux de maintenir l'école de la Passerelle ouverte dans la mesure où la clientèle scolaire inscrite à l'école est présente.

Monsieur Denis Lemaire, directeur général, mentionne ensuite que la situation de l'école de la Passerelle découle du choix des parents et rappelle qu'il y aura une consultation publique sur ce dossier. Relativement à la coupure des autobus scolaires, il souligne le fait que celles-ci sont faites conformément aux dispositions contractuelles et rappelle que ces modifications contractuelles peuvent être réalisées lorsqu'il y a une baisse de la clientèle scolaire pour un transporteur scolaire. Monsieur Lemaire indique que le dossier sera soumis à nouveau à l'attention du comité plénier des commissaires.

3.2 Représentations - Initiation des élèves à la démocratie scolaire

Aucune représentation n'est faite.

4. Sujets présentés par la présidence

Aucun sujet.

5. Sujets présentés par les commissaires

5.1 Demande de révision d'une décision visant une élève

RÉSOLUTION 36 0916 :

CONSIDÉRANT que la décision des Services éducatifs (jeunes) (transport scolaire) de refuser une demande à l'effet que l'autobus se rende au domicile d'une élève plutôt qu'au point d'embarquement, et ce, sans frais, a fait l'objet d'une demande de révision;

CONSIDÉRANT, à la suite de cette demande, que le conseil des commissaires a formé un comité de révision qui a fait l'examen de la demande, procédure pendant laquelle les parties intéressées ont pu présenter leurs observations;

CONSIDÉRANT que le comité de révision a exprimé sa position quant à ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le conseil des commissaires maintienne la décision des Services éducatifs (jeunes) (transport scolaire);

QUE, toutefois, soit offerte au parent la possibilité d'obtenir le service demandé moyennant les coûts déterminés par les Services éducatifs (jeunes) qui tiennent compte d'un prolongement de parcours modifié.

Adoptée à l'unanimité.

6. Sujets présentés par la direction générale

6.1 Congé sabbatique à traitement différé - Personnel cadre

RÉSOLUTION 37 0916 :

CONSIDÉRANT qu'une direction adjointe d'école a présenté une demande de congé sabbatique à traitement différé;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE que soit autorisé un congé sabbatique à traitement différé à madame Nancy Jacob, directrice adjointe d'école, d'une durée de six (6) mois soit du 12 septembre 2016 au 12 mars 2017, et ce, dans un plan de deux (2) ans entrant en vigueur le 12 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Probation d'un cadre

RÉSOLUTION 38 0916 :

CONSIDÉRANT que les gestionnaires sont soumis, en référence à la Politique de gestion applicable, à une période de probation d'une année consécutivement à leur engagement ou nomination;

CONSIDÉRANT, en référence à cette période de probation, que le directeur général, après consultation du supérieur immédiat, le cas échéant, a soumis un rapport favorable concernant un gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE que soit reconnu un statut d'emploi régulier à madame Caroline Guimond, agente d'administration aux Services des ressources humaines, en vigueur le 27 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

7. Sujets présentés par les Services éducatifs (jeunes)

Aucun sujet.

8. Sujets présentés par les Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Aucun sujet.

9. Sujets présentés par le Secrétariat général et Communications

9.1 Achat d'oeuvres d'art

RÉSOLUTION 39 0916 :

CONSIDÉRANT que le comité devant procéder aux choix des artistes dans le cadre de l'activité reconnaissance aux membres du personnel retraités a complété son mandat;

CONSIDÉRANT, par suite, que le processus pour le choix des oeuvres d'art retenu par le conseil des commissaires a été appliqué;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soit autorisé l'achat des oeuvres sélectionnées auprès des artistes identifiés au document 0916-03, et ce, dans le cadre de l'activité reconnaissance aux membres du personnel retraités.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 Délégués - Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ)

RÉSOLUTION 40 0916 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a renouvelé son affiliation au Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ) pour l'année scolaire 2016-2017;

CONSIDÉRANT, en référence à la clientèle scolaire, que la Commission scolaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par quatre (4) délégués;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE que soient désignées les personnes suivantes à titre de délégués à l'assemblée générale du Réseau du Sport Étudiant du Québec (RSEQ) :

- Monsieur Réal Julien, commissaire;
- Monsieur Denis Lemaire, directeur général;
- Madame Marianne Larin, enseignante responsable de matière;
- Monsieur Patrick Richard, technicien en sport.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 Représentant au B.E.L.T.

RÉSOLUTION 41 0916 :

CONSIDÉRANT que Bioénergie La Tuque (B.E.L.T.) est un organisme à but non lucratif ayant pour mandat de mettre en place les conditions nécessaires à l'implantation d'une bioraffinerie sur le territoire de la ville de La Tuque;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie, via le centre de formation professionnelle de l'École forestière de La Tuque, est gestionnaire de la forêt d'enseignement et de recherche (F.E.R.) Malhiot;

CONSIDÉRANT que le territoire de la F.E.R. Malhiot est utilisé dans le cadre des recherches relatives au projet précité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Lebel PROPOSE que monsieur Luc Marchand, directeur recherche et développement de l'École forestière de La Tuque, soit désigné pour siéger au sein du conseil d'administration du B.E.L.T., à titre de représentant de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 Nombre de représentants au conseil d'établissement des écoles et des centres

Monsieur Serge Carpentier porte à l'attention des commissaires le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles et des centres. Le document 0916-04 *Détermination du nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement des écoles 2016-2017* est déposé.

Il est rappelé que la désignation de ce nombre a été déléguée aux directions d'établissement.

10. Sujets présentés par les Services des ressources humaines

10.1 Engagement - Personnel professionnel

RÉSOLUTION 42 0916 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit combler un poste de personnel professionnel;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis sa recommandation quant à l'engagement d'une personne à ce poste;

CONSIDÉRANT la convention collective de la personne concernée applicable aux fins de comblement d'un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE l'engagement de madame Sarah Boisjoli, orthophoniste, poste régulier à temps partiel de 25 heures/semaine au secteur Bas-Saint-Maurice (jeunes), et ce, à compter du 28 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Engagements - Personnel de soutien

RÉSOLUTION 43 0916 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit combler des postes de personnel de soutien;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis sa recommandation quant à l'engagement de personnes à ces postes;

CONSIDÉRANT la convention collective des personnes concernées applicable aux fins de comblement d'un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nancy Gélinas PROPOSE l'engagement des personnes suivantes :

- Madame Julie Grenier, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 7,5 heures/semaine à l'école Dominique-Savio de Shawinigan, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Annie Laflamme, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8 heures/semaine à l'école des Bâtisseurs de Shawinigan, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Sabah Qorchi, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 8 heures/semaine à l'école des Bâtisseurs de Shawinigan, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Catherine St-Ours, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 9,25 heures/semaine à l'école La Croisière de Saint-Séverin, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Nancy Dubé, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 9,25 heures/semaine à l'école Sainte-Marie de Saint-Boniface, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Chloé Greffard, éducatrice en service de garde, poste régulier à temps partiel de 7,9167 heures/semaine à l'école Centrale de La Tuque, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Marie-Pier Caron, préposée aux élèves handicapés, poste régulier à temps partiel de 20 heures/semaine à l'école Val-Mauricie de Shawinigan, et ce, dès le 3 octobre 2016;
- Madame Claudie Lévesque, technicienne-interprète, poste régulier à temps partiel de 25 heures/semaine à l'école Saint-Joseph de Shawinigan, et ce, dès le 3 octobre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

11. Sujets présentés par les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information

11.1 Avenant de modifications au contrat - Rénovations et réaménagements divers - École Antoine-Hallé

RÉSOLUTION 44 0916 :

CONSIDÉRANT la résolution 133 0316 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de rénovations et de réaménagements divers à l'école Antoine-Hallé avec l'entreprise Paul A. Bisson inc., au montant de 261 000,00 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'acceptation et la signature de l'avenant de modifications 1 au montant de 26 313,47 \$ taxes incluses autorisé par le directeur général en vertu des fonctions et des pouvoirs qui lui sont délégués par règlement;

CONSIDÉRANT les résolutions 253 0616 et 16 0816 par lesquelles le conseil des commissaires a autorisé la signature de l'avenant de modifications 2 au montant de 28 687,90 \$, taxes incluses et de l'avenant de modifications 3 au montant de 27 068,27 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* stipule que, dans le cadre d'un contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public, toute dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant de l'organisme;

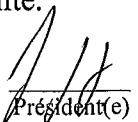
CONSIDÉRANT l'avenant de modifications 4 au montant de 492,33 \$, toutes taxes incluses soumis à l'analyse conjointe réalisée par *Michel Pellerin, architecte, Pluritec, ingénieurs* et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information dont les détails sont décrits au document 0916-05;

CONSIDÉRANT que les avenants de modifications 1 à 4 représentent un montant global de 82 561,97 \$ toutes taxes incluses, entraînant un dépassement de 31,6 % supérieur au montant initial du contrat;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modifications 4 pour des travaux additionnels pour un montant total de 492,33 \$, toutes taxes incluses;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modifications 4 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.


Président(e)


Secrétaire

11.2 Octroi de contrat - Toiture - École Villa-de-la-Jeunesse

RÉSOLUTION 45 0916 :

CONSIDÉRANT qu'une allocation globale de 80 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture à l'école Villa-de-la-Jeunesse a été prévue dans la mesure additionnelle pour *Résorption du déficit de maintien d'actifs 2016-2017* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 23 septembre 2016 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0916-06;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Michel Pellerin, architecte*, et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que, suite aux conditions actuelles constatées sur place et aux expertises faites, la toiture nécessite des travaux d'urgence qui obligent la réalisation immédiate des travaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Guillaume Frigon-Gélinas PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture à l'école Villa-de-la-Jeunesse soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit *Rénovation Guy Lord inc.*, au montant de 51 193,77 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de novembre 2016;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Octrois de contrats - Déneigement et entretien d'hiver 2016-2019

RÉSOLUTION 46 0916 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'octroi de contrats de déneigement et d'entretien d'hiver pour tous les établissements situés sur son territoire, à l'exception de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption à La Tuque, secteur Parent;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 13 septembre 2016 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0916-07;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation des Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT, en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que les sociétés d'État*, que le dirigeant de l'organisme doit autoriser tout contrat de services de plus de 10 000 \$ conclu avec une personne physique et de plus de 25 000 \$ conclu avec une personne morale de droit privé;

CONSIDÉRANT, en vertu du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, que le dirigeant de l'organisme doit aussi autoriser tout contrat de services dont la durée prévue est supérieure à trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée pour les établissements suivants:

- École des Boisés;
- École Plein Soleil;
- École Masson;
- École de la Passerelle;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que les contrats de déneigement et d'entretien d'hiver, d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune soient accordés aux plus bas soumissionnaires conformes soient:

École Notre-Dame à Notre-Dame-du-Mont-Carmel Vivier excavation inc	6 800,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École de la Petite-Rivière Les entreprises Carl Marchand inc	10 400,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Sainte-Marie Excavation Christian Flageol inc.	10 500,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École de la Tortue-des-Bois Paysagiste Plus inc.	6 500,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Notre-Dame-des-Neiges Jocelyn Bellerive inc.	3 589,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Notre-Dame-de-la-Joie Louis Boucher enr.	9 200,00 \$ / an, plus les taxes applicables

École des Vallons Transport Gaétan St-Yves inc.	7 340,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Villa-de-la-Jeunesse Jocelyn Bellerive inc.	8 248,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur Shawinigan-Sud - <i>Primaires</i> Morand Excavation inc.	18 027,02 \$ / an, plus les taxes applicables
École secondaire Val-Mauricie Déneigement Éric Trépanier inc.	29 990,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur Saint-Tite Les Excavations Jovanex inc.	27 426,70 \$ / an, plus les taxes applicables
École La Croisière Alain Lebel	3 975,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Primadel Marcel Guimond et Fils inc.	7 489,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Le Sablon d'Or Construck Art Bois Rond inc.	3 250,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur La Tuque - <i>Primaires</i> Mini Machine Jean Lavoie inc.	24 565,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur La Tuque Mini Machine Jean Lavoie inc.	34 323,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur Grand-Mère - <i>Centre-ville</i> Groupe Pelletier inc.	14 119,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École secondaire du Rocher Groupe Pelletier inc.	13 486,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur Grand-Mère - <i>Ouest</i> Groupe Pelletier inc.	9 389,00 \$ / an, plus les taxes applicables
Secteur Saint-Georges, Lac-à-la-Tortue Groupe Pelletier inc.	18 000,00 \$ / an, plus les taxes applicables
École Immaculée-Conception Entreprises Carl Marchand inc.	5 285,00 \$ / an, plus les taxes applicables

Shawinigan - Haute-ville
Morand Excavation inc.

35 576,02 \$ / an, plus les taxes applicables

École secondaire des Chutes et
Carrefour Formation Mauricie
Entreprises Carl Marchand inc.

46 480,00 \$ / an, plus les taxes applicables

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit autorisé à signer les contrats pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie;

QU'une seconde procédure d'appel d'offres soit faite, conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelle* de la Commission scolaire de l'Énergie pour les établissements suivants:

- École des Boisés;
- École Plein Soleil;
- École Masson;
- École de la Passerelle.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Comité de sélection - Choix des professionnels pour l'agrandissement de l'école Sainte-Marie

RÉSOLUTION 47 0916 :

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) a confirmé une aide financière pour la réalisation du projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marie à Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT, suite à cette confirmation, que la Commission scolaire de l'Énergie est autorisée à procéder à la préparation des plans et devis en vue de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT en vertu du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics*, que la Commission scolaire doit procéder à un appel d'offres public afin de déterminer les professionnels (architectes et ingénieurs) qui procéderont à la préparation des plans et devis pour le projet;

CONSIDÉRANT en référence aux articles 26 et 44 dudit *Règlement* que la Commission scolaire doit former un comité de sélection composé d'un secrétaire chargé de coordonner les activités et d'au moins trois (3) membres, dont un externe à l'organisme public;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection, qui sera chargé d'analyser les candidatures reçues au terme de l'appel d'offres, doit être constitué et nommé par le dirigeant de l'organisme préalablement au lancement du processus;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que le comité de sélection pour le choix des professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Sainte-Marie à Saint-Boniface soit composé des personnes suivantes:

- Madame Sylvie Rainville: responsable du processus d'appel d'offres;
- Membres du comité de sélection :
 - o Monsieur Christian Amyot, directeur-conseil;
 - o Madame Patricia Magny, directrice adjointe;
 - o Monsieur Mario Rodrigue, chef des services techniques, CIUSSS MCQ;
- Madame Cathy Garceau: secrétaire du comité de sélection.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Mainlevée - Ancienne école Saint-Joseph (secteur Grand-Mère)

RÉSOLUTION 48 0916 :

CONSIDÉRANT que les commissaires d'écoles de Grand-Mère, par un acte de vente conclu devant notaire M^e Louis Tourigny Dostaler le 6^{ème} jour d'avril 1972, ont cédé en faveur de la Ville de Grand-Mère un immeuble connu et désigné sous le nom de l'école Saint-Joseph, le tout tel qu'enregistré sous le numéro 10 855 des minutes du notaire;

CONSIDÉRANT la résolution 138 0215, par laquelle la Commission scolaire de l'Énergie demandait au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (M.E.E.S.) l'autorisation de lever la condition que l'immeuble cédé ne serve qu'à des fins publiques et communautaires, tel que stipulé audit acte;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a répondu favorablement à la demande de la Commission scolaire en accordant une mainlevée de cette condition, le tout tel qu'il en appert dans une lettre transmise en date du 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Johanne Harvey PROPOSE que soit levée la condition imposée à la Ville de Grand-Mère dans l'acte de vente d'avril 1972, et qu'il soit subséquemment permis à la Ville de Shawinigan de faire usage de l'immeuble sans ladite condition.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Octroi de contrat - Travaux correctifs au sous-sol de l'école (intérieurs et extérieurs) - École Notre-Dame-de-l'Assomption

RÉSOLUTION 49 0916 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure *Réparation ou réfection des bâtiments (60%) 2016-2017* que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé une allocation totale de 260 000 \$ pour la réalisation de travaux correctifs au sous-sol de l'école (intérieurs et extérieurs) de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption à Parent;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 22 septembre 2016 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0916-08;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointes réalisées par *Jacques et Gervais, architectes*, et les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Luc Gaudreault PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux correctifs au sous-sol de l'école (intérieurs et extérieurs) de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption à Parent soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Jocelyn Diamond inc., au montant de 246 046,50 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de novembre 2016;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Octroi de contrat - Réparation d'un perron et d'un escalier - Institut du commerce de Shawinigan

RÉSOLUTION 50 0916 :

CONSIDÉRANT, dans le cadre de la mesure *Résorption du déficit d'entretien 2015-2016* que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a confirmé une allocation totale de 20 589 \$ pour la réalisation de travaux de réparation d'un perron et d'un escalier à l'Institut du commerce de Shawinigan;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par appel d'offres sur invitation, des soumissions pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 14 septembre 2016 et dont le tableau comparatif est décrit au document 0916-09;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation réalisées par les Services des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que le contrat pour l'exécution des travaux de réparation d'un perron et d'un escalier à l'Institut du commerce de Shawinigan soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit Peinture Robert Dupont inc., au montant de 17 876,31 \$ taxes incluses;

QUE les travaux devront être complétés à la fin du mois de novembre 2016;

QUE monsieur Jean-Yves Laforest, président, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

12. Suivi à la correspondance

Aucun sujet.

13. Sujets divers

Aucun sujet.

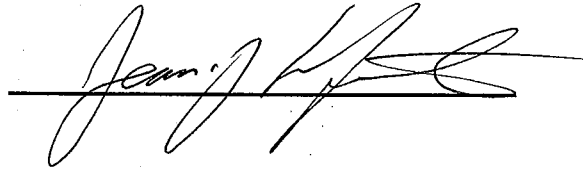
14. Séance déclarée ajournée ou close

RÉSOLUTION 51 0916 :

Monsieur le commissaire représentant du comité de parents Réjean Pichette PROPOSE, vers les 20 h 05, que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adoptée à l'unanimité.

PRÉSIDENT



SECRÉTAIRE

